



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre Entreprise et d'une confirmation écrite de notre part.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du code de commerce.

Le lieu de paiement est à SALLANCHES. L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures s'effectue à 45 jours fin de mois.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une indemnité de retard de 1,5% par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 euros (directive européenne 2011/7 du 16/02/2011, loi 2012-387 du 22/03/2012, et du décret 2012-1115 du 02/10/2012). Par ailleurs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification. Cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable. En cas de paiement anticipé, il n'y aura pas d'escompte.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

En cas de défauts quelconques de notre marchandise, notre responsabilité est limitée au remplacement de nos pièces défectueuses. Tous dommages-intérêts sont exclus.

Aucune réclamation ne sera admise huit jours après réception des marchandises.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite au tribunal de grande instance de BONNEVILLE ayant les attributions commerciales

### **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Malgré la clause de réserve de propriété l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant intervenir à la suite de prise de possession de la marchandise.

Il devra s'assurer en conséquence, et en supporter les charges.